



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 7 septembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le sept septembre à vingt heure le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune d'Estillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, le Maire.

Présents : GILLY Jean-Marc, MAGNI Claude, CAUSSE David, ARCHIAPATI Monique, GASTOU Cyril, PETIT Céline, SAUZEAU Éric, FORT Marie, CASTENDET Cyril, LOMBARD Laura, PÉBÉRAT Anne, GILLY Harmonie, TEULET Jean-François.

Absents excusés : BEZOLLES Colette, BULENS Bruno, BIZE Nicolas, ESCUDIÉ Marjorie et DEUZE Malika.

Madame GILLY Harmonie a été nommée secrétaire.

Ordre du jour

➤ AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2021
- Convention RGPD
- Agglomération d'Agén - Avenant n°2 – Convention entretien ZAC Mestre Marty 1
- Agglomération d'Agén - Convention relative aux prestations d'entretien de voirie et assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agén sur les voies communales 2021

➤ AFFAIRES SCOLAIRES :

- Tarification Classe ULIS
- Permis à point

➤ URBANISME :

- Adressage zone d'activités les Portes d'Estillac
- Mise en place d'une bâche chemin du cap d'Estoupe pour assurer la DECI
- Avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'enregistrement de la société Cité Gourmande
- Taxi : fixation du droit de place annuel

➤ JEUNESSE :

- Rémunération chantier citoyen 2021

➤ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°45-2021 : Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 9 juin 2021

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 9 juin 2021, également transmis aux élus par voie électronique. Ce compte rendu reprend l'ensemble des délibérations approuvées et des discussions à l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 9 juin 2021.

DELIBERATION N°46-2021 : Approbation de la nouvelle convention RGPD

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

Vu la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

Considérant que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

Considérant que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

Considérant que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	Forfait « Autonomie »	Forfait « Accompagnement »
Communes de moins de 250 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents*	450 €	500 €
Communes de 250 à 499 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents*	540 €	600 €
Communes de 500 à 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents*	630 €	700 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	720 €	800 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	810 €	900 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	900 €	1 000 €
Communes de 5 000 à 9 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 60 à 119 agents	990 €	1 100 €
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Établissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	1080 €	1 200 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service proposé par le CDG 47. Cette adhésion entraîne la signature d'une convention qui précisera le forfait retenu, étant proposé de choisir le forfait « accompagnement ».

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 47 sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ».

DÉCIDE de recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement ».

PRÉCISE que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront prévus au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

DELIBERATION N°47-2021 : Avenant n°2 à la convention du 12 juillet 2017 relative à la mise à disposition partielle de service entre l'Agglomération d'Agen et la commune pour l'entretien des espaces verts de la zone d'activité économique Mestre-Marty 1

Par délibération en date du 12 juillet 2017, l'assemblée avait décidé dans le cadre des dispositions des articles L.5211-4-1-II et L.5211-4-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en place d'un système de gestion mutualisé de service entre la commune et l'Agglomération d'Agen pour l'entretien des espaces verts de la zone d'activité économique (ZAE) de Mestre-Marty 1. Une convention fixant les modalités de la mise à disposition du personnel du service technique communal et des moyens nécessaires à l'entretien de cette zone a été signée à cette occasion.

Un premier avenant à la convention a été passé en 2020 entre la commune et l'Agglomération d'Agen afin de permettre de travailler à une convention aboutie.

La révision des statuts de l'Agglomération d'Agen qui sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 rend obsolète cette réflexion. En effet, les nouveaux statuts prévoient que l'EPCI conserve l'entretien des Zones d'Activités Economiques communautaires au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi l'avenant n°2 vise à revoir la durée de la convention en prolongeant sa durée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2021, permettant à la commune de réaliser l'entretien pour la dernière année et de pouvoir émettre un titre de recette pour la réalisation de cette prestation.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 12 juillet 2017 relative à la mise à disposition partielle de service entre l'Agglomération d'Agen et la commune pour l'entretien des espaces verts de la zone d'activité économique Mestre-Marty 1.

DELIBERATION N°48-2021 : Convention relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales pour 2021

L'Agglomération d'Agen est compétente en matière de voirie déclarée d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2013.

Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 3.2.1 « Gestion de services mutualisés pour le compte des communes », qu'au-delà de l'exercice de sa compétence optionnelle de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Cette mutualisation des ressources et moyens a vocation à améliorer la gestion de celle-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu et le calendrier des travaux d'entretien et de renouvellement.

Une convention passée avec la commune pour l'année 2021 doit fixer les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.

Au titre de cette convention qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération d'Agen peut assurer trois types de prestations :

- Réalisation de travaux d'entretien des voies communales,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Prestation de comptages routiers.

L'estimation prévisionnelle des prestations d'entretien de l'année 2021 pour la commune d'ESTILLAC s'élève à 20 070,00 €.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

DELIBERATION N°49-2021 : Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-8 et L351-2.

Monsieur le Maire expose que la commune d'Estillac accueille depuis cette année scolaire 2021-2022 et pour la première fois, une unité localisée pour l'inclusion scolaire ULIS au sein de l'école élémentaire MICHEL SERRES.

L'article L.212-8 du code de l'éducation fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le principe général est qu'une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire n'est tenue de participer aux charges supportées par la commune d'accueil que si son maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants concernés hors commune.

Toutefois, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe spécialisée, par exemple au titre des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), cette décision s'impose à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par l'article précité, ainsi qu'à la commune d'accueil, obligée de l'accueillir (article L 351-2 du code de l'éducation prenant en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005).

Il y a donc lieu de définir le montant de la participation à demander à la commune de résidence pour les enfants accueillis dans la classe ULIS de l'école élémentaire d'Estillac, sur la base du coût moyen par élève, calculé à partir des dépenses de fonctionnement de l'ensemble de l'école élémentaire de la commune d'accueil.

Pour l'année 2020, le coût moyen par élève s'élève à 473 euros.

Ainsi il est proposé de fixer la participation des communes de résidence des enfants faisant l'objet d'une affectation obligatoire dans l'école de la commune de d'Estillac (placement ULIS) à un coût forfaitaire de 450 euros par enfant, pour l'année scolaire 2021/2022.

Vu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

FIXE la participation forfaitaire aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 à 450 euros par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer des conventions de participation financière aux frais de fonctionnement de sa classe ULIS avec les communes dont sont originaires les enfants accueillis.

DELIBERATION N°50-2021 : Affaires scolaire : règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie et permis à points

Afin de permettre le bon déroulement des repas à la cantine scolaire dont la surveillance est assurée par des agents municipaux, ainsi que pendant les temps de garderie, le règlement intérieur comprenant un permis à points a été actualisé comme ci-dessous :

RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La ville d'Estillac organise dans les écoles maternelle et primaire un service de restauration scolaire et de garderie. Avec les accueils du matin, les études surveillées et de la garderie du soir, la restauration est l'un des services proposés aux familles au titre des activités périscolaires.

Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité. Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative en particulier, le temps du repas doit être pour l'enfant :

Un temps pour se restaurer,
Un temps pour se détendre,
Un moment de convivialité.

Article 1 : Règles générales de fonctionnement et paiement

La cantine scolaire et la garderie sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux sous la responsabilité du Maire.

Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Le règlement s'effectue à terme échu pour ce faire une facture sera adressée à chaque famille le mois suivant.

Le paiement s'effectue, à la réception de la facture :

– en numéraire, par chèque ou par carte bancaire, auprès de la Trésorerie Agen Municipale au 1050 Avenue du Dr Jean Bru, 47000 AGEN.

– par prélèvement automatique.

Toutes les familles qui ne s'acquitteraient pas du paiement des cantines scolaires se verront refuser l'accès au restaurant scolaire et feront l'objet de poursuites par les services du Trésor Public.

Article 2 : Dossier d'admission

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission.

Cette formalité concerne chaque enfant simplement susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Article 3 : Renseignements

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche d'inscription à destination du service scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au gestionnaire du service.

Article 4 : Discipline

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre.

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil du goût.

Le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

Les mesures suivantes pourront être prises en cas de manquement aux règles élémentaires de discipline :

1. Avertissement écrit aux parents au bout de 6 points perdus,
2. Exclusion provisoire de la cantine durant 3 jours, au bout de 12 points perdus,
3. Exclusion définitive de la cantine au bout de 18 points perdus.

Un cahier de liaison et "un permis à points" seront créés afin de formaliser les règles élémentaires de vie à la cantine scolaire et à la garderie.

Le "permis à points" déterminera les infractions aux règles élémentaires de vie comme suit :

- le non-respect des règles suivantes entraînera la perte d'UN point :

- * parler en chuchotant
- * s'asseoir correctement
- * lever le doigt quand on a besoin de quelque chose
- * ne pas se servir l'eau et le pain exagérément

- le non-respect des règles suivantes entraînera la perte de DEUX points :












- * manger proprement avec les couverts
- * ne pas jouer avec la nourriture
- * ne pas jeter la nourriture que l'on n'aime pas
- * respecter le matériel

- le non-respect des règles suivantes entraînera la perte de TROIS points :

- * respecter les camarades de tables (ni rôtis, ni crachats, ni grossièretés)
- * respecter les adultes.

Une charte nommée « Les dix commandements » reprenant les règles principales et élémentaires de vie à la cantine scolaire et à la garderie sera lue et expliquée à tous les enfants et affichée dans les locaux de la cantine et de la garderie.

- les règles suivantes devront être respectées :

-  Respect du personnel et des camarades
-  Respect des règles imposées pour la sécurité et le bien-être de tous
-  Interdiction de bousculer mes camarades
-  Rentrer et sortir des locaux dans le calme
-  Respect du matériel et des affaires de mes camarades
-  Interdiction de jouer dans les toilettes
-  Interdiction de jouer avec l'eau et la nourriture
-  Interdiction de rentrer dans les locaux sans autorisation
-  Les papiers doivent être mis dans les poubelles
-  Le temps du repas : je parle doucement et je mange correctement
-  Pour interroger le personnel : je lève le doigt

Un fichier répertoriant les manquements à la discipline sera tenu par le personnel municipal.

Articles 5 – Santé - accident :

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine.

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et en cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers...). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11h45 et 13h45.

Article 6 – Allergies et autres intolérances

La cantine scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire. Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et les couverts, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Article 7 – Conclusion

L'inscription de l'enfant à la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement.

**Le Maire,
Jean-Marc GILLY**

RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE D'ESTILLAC

PERMIS à POINTS

NOM :		
Prénom :		CLASSE :

POINTS	DATE ET MOTIF
CUMUL 6 POINTS	AVERTISSEMENT ECRIT
CUMUL 12 POINTS	EXCLUSION TEMPORAIRE
CUMUL 18 POINTS	EXCLUSION DEFINITIVE

RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE D'ESTILLAC

ATTESTATION PARENTALE

Je soussigné (e),

NOM :

Prénom :

Atteste avoir pris connaissance de la délibération en date du 7 septembre 2021 portant règlement intérieur à la Cantine Scolaire d'Estillac et de la fiche de liaison "permis à points".

NOM DE L'ENFANT :

Prénom de l'enfant :

Classe :

Fait à

Le

Signature de l'enfant (classes élémentaires) :

Signature des Parents :

Les données collectées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement uniquement destiné à assurer la gestion des affaires scolaires et périscolaires de la commune. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les destinataires des données recueillies sont les agents de la commune ayant un intérêt légitime à obtenir communication de ces informations au regard de leurs missions et éventuellement les élus concernés par la mise en place des projets des affaires scolaires. Les données contenues dans le formulaire seront conservées la durée de l'année scolaire en cours.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données : dpo@cdg47.fr, 05.53.48.00.70, CDGFPT du Lot-et-Garonne, 53 rue de Cartou, 47000 Agen. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie tel que rédigé ci-dessus, à compter du 7 septembre 2021.

DELIBERATION N°51-2021 : DECI – Budget pour la création de bâches en vue d’assurer la DECI chemin du Cap d’Estoupes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l’arrêté n° 85/2021 portant déport du Maire pour la délibération n°51-2021, désignant le 1^{er} adjoint Monsieur David CAUSSE pour le suppléer dans ses fonctions ;

Vu la circulaire de la Préfecture de Lot-et-Garonne en du 24 septembre 2020 concernant les modalités de mise en œuvre de la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI) ;

La DECI est un service public et il appartient prioritairement à la commune de planifier et assurer elle-même la mise en place des moyens de DECI nécessaires au développement de son territoire.

Une partie du territoire communal n’est pas encore couverte par la DECI. C’est notamment le cas rue du Sartre, chemin du Buscon et une partie du chemin du Cap d’Estoupes.

Dans ce cadre, la mise en place d’une bâche à eau est une solution pour assurer la DECI.

Le 1^{er} adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS de la ville dispose d’un terrain pour permettre à la commune d’installer une bâche en vue d’assurer la DECI sur les secteurs concernés. La bâche sera installée sur la parcelle AS 0013.

Le 1^{er} adjoint au Maire précise qu’une convention devra être faite avec le CCAS pour permettre la mise en place d’une bâche sur la parcelle AS 0013.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l’unanimité,**

EMET UN AVIS FAVORABLE pour la mise en place de bâches sur la parcelle AS0013 appartenant au CCAS,

AUTORISE le 1^{er} adjoint au Maire à signer une convention avec le CCAS pour permettre mise en place d’une bâche sur la parcelle AS 0013.

AUTORISE le 1^{er} adjoint au Maire à signer tous les documents correspondants à cette affaire,

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021.

DELIBERATION N°52-2021 : Avis sur le dossier de demande d’enregistrement présenté par la SAS « La cité gourmande »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’environnement, titre 1^{er} du livre V partie législative et réglementaire et, notamment ses articles R.512-46-12 à R.512-46-15 ;

Vu l’annexe à l’article R 511-9 du code de l’environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par la SAS CITE GOURMANDE le 26 mai 2021 complétée le 10 juin 2021 en vue d'être autorisée à développer une activité de préparation de produits alimentaires surgelés à base de pomme de terre sur le territoire de la commune d'ESTILLAC – déclarée complète et régulière le 17 juin 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 juin 2021, prononçant la recevabilité du dossier de demande d'enregistrement de la SAS CITE GOURMANDE ;

Considérant que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement, rubrique 2220-2 de la nomenclature des installations classées ;

La SAS CITE GOURMANDE a présenté en préfecture une demande d'enregistrement le 26 mai 2021, complétée le 10 juin 2021 en vue d'être autorisée à développer une activité de préparation de produits alimentaires surgelés à base de pomme de terre sur le territoire de la commune d'ESTILLAC.

Le dossier de demande d'enregistrement a été soumis à la consultation du public du 26 juillet 2021 au 24 août inclus dans les mairies d'ESTILLAC, du PASSAGE et de MOIRAX.

Un avis au public a été annoncé par voie d'affichage à cet effet.

Dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la SAS CITE GOURMANDE, la Préfecture du Lot-Et-Garonne invite le Conseil Municipal à formuler son avis sur le dossier.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après étude du dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS CITE GOURMANDE en vue d'être autorisée à développer une activité de préparation de produits alimentaires surgelés à base de pomme de terre sur le territoire de la commune d'ESTILLAC.

Formule à l'unanimité un avis favorable sur le dossier.

DELIBERATION N°53-2021 : Taxi : fixation du droit de place annuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L2213-33,

Vu le Code des transports, notamment l'articles R3121-23,

Considérant que par son accroissement, la commune est attractive pour l'exploitation de taxis,

Considérant que les collectivités peuvent mettre en place un droit de place annuel ou redevance concernant l'occupation du domaine public pour le stationnement de taxi,

Sur proposition de Monsieur le Maire, Jean-Marc GILLY, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2021, le montant de la redevance de droit de place taxi à 300 euros par an.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer le droit de place à annuel taxi à 300 €.

DELIBERATION N°54-2021 : Chantiers citoyens : fixation de la rémunération

La commune renouvelle ses chantiers citoyens ouverts aux jeunes Estillacais(es) pendant les vacances scolaires de la Toussaint. L'objectif étant de leur permettre de réaliser un acte citoyen en constituant une équipe au sein de laquelle ils peuvent échanger et avancer ensemble dans l'intérêt général.

Ce chantier a pour finalité d'embellir les transformateurs ENEDIS de la commune façon graphe dans la continuité du chantier citoyen de 2020. Le programme est le suivant : le matin est dédié aux travaux de peinture des transformateurs, le midi un repas est pris en commun et l'après-midi est consacrée à des sorties (Escape Game, Laser Game, Cinéma et Bowling).

Il est également prévu de rétribuer financièrement chaque journée 15,20 € pour une durée totale de 5 jours soit par virement bancaire, soit par paiement en espèces auprès du Service Gestion Comptable d'Agen.







Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME le tarif à 15,20 € par jour de présence et par enfant pour la rétribution des 5 jours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions éventuelles auprès de l'Agglomération d'Agen ainsi que de la Caisse des Allocations Familiales.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

QUESTIONS DIVERSES

-  **Ressources humaines** : Communication à l'ensemble du conseil des divers mouvements de personnel dans l'équipe administrative et des derniers recrutements. Parmi les sujets : la mise en disponibilité de Madame SARRAILH Virginie, la mutation de Marie-Françoise LARRIGAUDIÈRE, le recrutement ATSEM, Françoise BIDAN et le Remplacement Pauline AVISSE pour congé maternité.
-  **Décision modificative concernant les subventions de la salle multiactivités et l'achat de la maison Damestoy** : Information sur le contenu de la décision modificative qui sera soumise avant le vote au prochain Conseil municipal d'octobre. Signalement de l'inscription de l'achat de la maison de Madame Damestoy ainsi que la modification des éléments du budget fléchés sur la SMA. Un emprunt supplémentaire est également à négocier pour compenser l'absence de subvention.
-  **FST** : Présentation du nouveau règlement du FST. Décision de formuler auprès de l'AA avant le 04/10 une demande de subvention correspondant à 4 ans de FST (2020, 2021, 2022 et 2023) pour la construction de la SMA.
-  **DomoFrance** : Demande de garantie d'emprunt sur les 10 logements sociaux de l'impasse des vignes. Avis favorable du conseil.
-  **Rentrée scolaire** : Présentation des effectifs et des répartitions par classe, ainsi que des assouplissements du protocole sanitaire dans les cours (suppression des barrières).
-  **Ecole de musique et de danse Amac Anacrouse** : Le Maire informe l'assemblée du prêt de la salle des fêtes à l'école le mercredi matin pour les cours de danse. Une autorisation a été donnée pour fixer les miroirs aux murs de la salle. Les barres de danse devront rester amovibles.

✚ **ALSH** : Après débat sur l'avancement du dossier, 3 premières pistes de travail sont retenues :

- 1) Volonté de maintenir un prix unique pour tous les enfants comme cela se pratique depuis plusieurs années.
- 2) Conventionnement avec les communes pour participer aux investissements qui vont être réalisés.
- 3) La restauration serait assurée sur toute l'année en régie communale pour éviter des investissements supplémentaires dans l'ancienne école élémentaire.

✚ **Vote AA PAPS** : Le débat sur la fusion de l'Agglomération d'Agen avec la PAPS est reporté en attente de compléments d'informations.

✚ **Salle Multi-activité** : Point d'étape du jury de concours avec présentation des trois projets et explications sur les réponses des candidats aux questions du comité technique. Choix du maître d'œuvre vendredi 10 septembre.

✚ **Taxe d'aménagement** : Débat sur l'opportunité de changer le taux sur l'ensemble de la commune ou sur des secteurs ciblés. Confirmation de la volonté du conseil de diminuer le taux sur les abris de jardin et sur l'ensemble de la commune, une délibération du conseil aura lieu en octobre.

✚ **Projet ferme pédagogique** : Le maire informe que le bureau municipal a commencé à réfléchir sur ce dossier. Des éléments plus précis seront communiqués au prochain Conseil.

✚ **Consultation bâches** : Sur les six entreprises consultées, seules deux ont répondu correctement sur le cahier des charges. Il va leur être demandé de chiffrer la bâche supplémentaire Chemin du Cap d'Estoupes et le choix de l'entreprise se fera ensuite.

✚ **Octobre rose** : Volonté du Conseil d'organiser cette manifestation le 17 octobre sous réserve du partenariat avec « Action Cancer 47 ».

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 23h30.